

COMMUNICATION MUNICIPALE

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 19 mars 2026, le Conseil communal a accepté, à la majorité (23 oui, 1 non et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 01-2026

Demande de crédit pour la réfection de la route de la Scie

- 1) d'adopter le projet de réfection de la route de la Scie, en application de la loi du 10 décembre 1992 sur les routes (LRou),
- 2) de lever l'opposition déposée à l'encontre de ce projet sur la base de la proposition de réponse de la Municipalité,
- 3) de charger la Municipalité d'adresser ce projet routier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de son approbation par le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH),
- 4) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 920'000.-- pour la réfection de la route de la Scie,
- 5) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 920'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

La décision qui précède est soumise à approbation cantonale.

Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci, aux conditions et délais qui seront fixés par avis dans la Feuille des avis officiels (FAO) le moment venu.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 20 mars 2026